

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000133

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) Auxon-Dessus: Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, Beure: Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) Boussières: Michel POULET Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule : Raymond REYLE Champagney : Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Jean-Marie DELACHAUX Chaucenne : Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) Chaudefontaine : Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) Francis : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Gabriel JANNIN Grandfontaine : Richard SALA (représenté par François LOPEZ) La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) Mamirolle: Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux: Bernard BECOULET Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) Montferrand le Château: Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS Pelousey: Annick CHARPY Pirey: Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) Routelle: Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) Saône: Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN Serre les Sapins: Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Jacques SIFFERLIN Vaire le Petit : Jean-François THIEBAUD Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET

Etaient absents: Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN, Besançon: Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loic LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN Boussières: Bertrand ASTRIC Braillans: Alain BLESSEMAILLE Champoux: Norbert DUPREY Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Grandfontaine: Jean JOURDAIN Larnod: Martine BERGIER Le Gratteris: Nicole JANNIN Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Montfaucon: Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU Morre: Gérard VALLET Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré: Michel SCHNAEBELE Thise: Claude BULLY Thoraise: Jean-Paul MICHAUD Torpes: Denis JACQUIN Vaire Arcier: Patrick RACINE Vorges les Pins: Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote:

Mandants: J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires: D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L. Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Ajustement technique de trois procédures de recrutement

20061227

Ajustement technique de trois procédures de recrute

Ajustement technique de trois procédures de recrutement

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé:

Suite au recrutement de deux agents non titulaires, il est proposé la définition des conditions de leur contrat.

I. Mission mutualisée Prospective et Stratégie

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2006, un poste de catégorie A en charge de la responsabilité de la mission mutualisée Prospective et Stratégie a été créé.

A l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire dans le cadre d'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaire lorsque, pour les emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée de trois ans au maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de six ans."

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances spécifiques et une expérience dans le domaine d'activité,
- les activités et responsabilités confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Durée de trois ans à compter du le janvier 2007
- Travail à temps complet
- Indice majoré de rémunération : 1020
- Régime Indemnitaire composé :
 - d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002) affecté d'un coefficient de 2
 - d'une prime de rendement (Décret n°45-196 du 5 août 1945 modifié par le Décret n°50-196 du 6 février 1950) affecté du pourcentage de 18%,
 - et de la prime de fin d'année dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Direction de l'Economie et de l'Aménagement

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2006, un poste de catégorie A en charge de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement a été créé.

A l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire dans le cadre d'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaire lorsque, pour les emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée de trois ans au maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de six ans."

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances spécifiques et une expérience dans le domaine d'activité,
- les activités et responsabilités confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Durée de trois ans à compter du le janvier 2007
- Travail à temps complet
- Indice brut de rémunération 852
- Régime Indemnitaire prenant en référence le grade des ingénieurs en chef de classe normale prévu par les délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2005 (niveau 2).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

III. Conseil de Développement Participatif

Suite à la mobilité interne du chargé de mission du Conseil de Développement Participatif, une procédure de recrutement a été lancée. A l'issue de celle ci, il est proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaire lorsque, pour les emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée de trois ans au maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de six ans."

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances spécifiques et une expérience dans le domaine d'activité,
- les activités et responsabilités confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Durée de trois ans à compter du le janvier 2007
- Travail à temps complet
- Indice brut de rémunération 500
- Régime Indemnitaire prenant en référence le grade d'attaché territorial prévu par les délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président Franche-Comté Présecture de la Region Franche-Comté Préfecture du Doubs Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 26 DEC. 2006

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 102 Contre: 0 Abstention: 0